



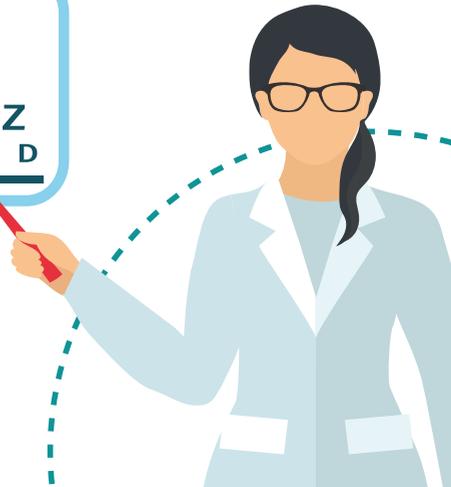
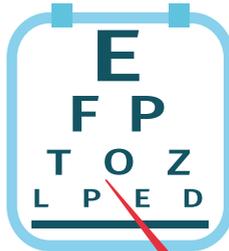
SYNDICAT NATIONAL
DES OPHTALMOLOGISTES
DE FRANCE (SNOF)



LUNETTES DE VUE &
LENTILLES DE CONTACT

LE NOUVEAU PARCOURS

L'article 132 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et le décret du 12 octobre 2016 relatif aux conditions de délivrance de verres correcteurs ou de lentilles de contact oculaire correctrices et aux règles d'exercice de la profession d'opticien-lunetier instaurent un nouveau parcours encadré et sécurisé vous permettant de renouveler plus facilement votre équipement optique (lunettes et lentilles de contact) en respectant certaines conditions.





L'ORDONNANCE POUR LUNETTES OU LENTILLES CORRECTRICES

La prescription de votre correction optique (lunettes et lentilles de contact) est faite par l'**ophtalmologiste** dans le cadre d'un examen médical complet de vos yeux, permettant le dépistage et la prise en charge des pathologies associées.

L'adaptation initiale des lentilles de contact est réalisée sous la responsabilité de l'ophtalmologiste qui inscrit sur l'ordonnance toutes les caractéristiques nécessaires à leur bonne délivrance. Il en est de même en cas de changement des paramètres essentiels des lentilles (marque, nom, rayon, diamètre, souples/rigides perméable à l'O₂, durée et type de port). L'opticien peut vous apprendre la manipulation et la pose des lentilles de contact, mais cela nécessite l'accord écrit de votre ophtalmologiste.

! *L'opticien n'a pas le droit de modifier la prescription lors de sa première utilisation. Il est vivement conseillé d'utiliser l'ordonnance dans l'année qui suit sa rédaction.*

LA DURÉE DE VALIDITÉ DE VOTRE ORDONNANCE POUR LUNETTES OU LENTILLES DE CONTACT



NOUVEAU

ORDONNANCE DE VERRES CORRECTEURS :

- Patient < 16 ans : ordonnance valable 1 an
- Patient de 16 ans à 42 ans : ordonnance valable 5 ans
- Patient > 42 ans : ordonnance valable 3 ans

! *Attention : le premier équipement pour la presbytie (verres progressifs) doit être prescrit par l'ophtalmologiste.*

NOUVEAU

ORDONNANCE DE LENTILLES DE CONTACT CORRECTRICES :

- Patient < 16 ans : ordonnance valable 1 an
- Patient > 16 ans : ordonnance valable 3 ans

En pratique, ces durées sont utiles à connaître pour le renouvellement.

NOUVEAU

Une copie de l'ordonnance est conservée par l'opticien jusqu'à l'expiration de sa validité (sauf opposition de votre part).

Nous vous conseillons d'en garder une copie également.

LE RENOUVELLEMENT DE VOTRE ÉQUIPEMENT OPTIQUE



Vous désirez renouveler votre équipement pendant la durée de validité de votre ordonnance ? Voici comment faire.

NOUVEAU

Dorénavant, vous devez présenter à l'opticien l'ordonnance rédigée par un ophtalmologiste, ou bien, la demander à l'opticien ayant réalisé votre premier équipement. Il a l'obligation de garder l'ordonnance le temps de sa validité.

- *Dans le cadre d'un renouvellement, l'opticien peut, dans certaines conditions, renouveler et adapter votre équipement optique.*
Le terme "adapter" veut dire que l'opticien est habilité à modifier la puissance de vos verres ou de vos lentilles si la variation nécessaire à vous améliorer la vue est de faible importance.
- *L'opticien reportera sur la prescription médicale l'adaptation de la correction qu'il réalise et en informera votre ophtalmologiste.*
- *Si le changement de correction est important, l'opticien devra vous ré-adresser à votre ophtalmologiste* car cela peut être le signe d'une pathologie sous-jacente.
- *Pour les lentilles, l'opticien peut changer seulement la puissance optique, mais pas les autres caractéristiques de vos lentilles de contact (marque, nom, rayon, diamètre, souples/rigides perméable à l'O2, durée et type de port).*

Le contrôle de vue que réalise votre opticien n'est pas un examen médical et ne remplace jamais la consultation ophtalmologique.

Votre ophtalmologiste peut s'opposer à tout renouvellement par l'opticien, à l'adaptation de la correction optique, ou limiter la durée de validité de votre ordonnance. Il lui appartient d'en décider en fonction de votre état oculaire, de votre état de santé général ou de la nécessité pour vous d'une surveillance ophtalmologique stricte.

❗ IMPORTANT :

Le passage par l'opticien pour vérifier votre vue avant un renouvellement de lunettes est une possibilité non une obligation. Vous avez toujours le droit de consulter votre ophtalmologiste en cas de besoin.

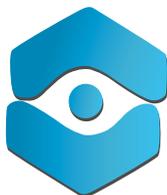
NOUVEAU

CONDITIONS EXCEPTIONNELLES DE DÉLIVRANCE POUR LUNETTES



Lunettes cassées ou perdues et vous êtes loin de votre domicile, sans possibilité d'avoir votre ordonnance ou bien de consulter un ophtalmogiste ?

Lorsqu'une **URGENCE** est constatée, en l'**ABSENCE D'UNE SOLUTION MÉDICALE ADAPTÉE**, l'opticien peut - **EXCEPTIONNELLEMENT** - délivrer un nouvel équipement optique sans ordonnance et après avoir pratiqué un examen réfractif. Il doit consigner dans un registre toutes ces délivrances exceptionnelles d'équipement optique afin d'en assurer la traçabilité et conserver ces données pendant 3 ans. Vous ne serez probablement pas remboursé. L'opticien doit vous remettre le résultat de l'examen de la réfraction et aussi l'envoyer à votre ophtalmogiste ou au médecin que vous lui indiquez.



SNOF - Syndicat National des Ophtalmologistes de France
10 Rue Schweighaeuser
67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 35 01 09 - snof@snof.org
 twitter.com/snof_org
www.snof.org

Il est nécessaire de consulter
régulièrement votre ophtalmogiste

